



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2023**

Date de Convocation

15/12/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 9

Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir à Valérie MICHEL, Renée BOU-ANICH donne pouvoir à Antoine SANTERO, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Nadine CALVES, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET,

ABSENTE : Mme Caroline CHAZAL-MATHIEU

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à approuver la nomination du secrétaire de séance.

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance

M. le Maire remercie les membres présents pour ce dernier conseil municipal de l'année 2023, d'autant que ce conseil municipal est un peu exceptionnel car il s'agit de procéder à l'acquisition d'un bien sur la commune et il en profite pour souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

1. Autorisation de signer la promesse de vente des lots n° 1 et 4, parcelle AC 364, sise 6/8 rue Guichard

M. le Maire indique que le premier et seul point à l'ordre du jour est l'autorisation de signer la promesse de vente des lots numéros 1 et 4 de la parcelle AC 364, (87 m²), située 6/8 rue Guichard. Au vu de la proposition faite par la mairie concernant lesdits lots situés dans la copropriété, se décomposant comme suit :

- Lot n°1 : un local sur 3 niveaux comprenant un sous-sol, une cave, au rez-de-chaussée un local commercial, (23,50 m²) et au premier étage un studio de 24,7 m²,
- Lot n° 4 : un appartement de 2 pièces d'environ 35 m², au 2e étage avec une entrée cuisine salle d'eau WC et une chambre.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le lot n°1, il s'agit d'un local commercial et d'un studio qui sont vides, inoccupés et en très mauvais état. Pour ce qui est du lot numéro 4, c'est un appartement situé au 2e étage qui est occupé actuellement par un locataire et la commune s'engage à reprendre le bail en cours.

M. le Maire indique que l'offre de la mairie faite le 08 mars 2023 d'un montant de 130000€ a été acceptée par le propriétaire la SCI du 88 avenue Général Leclerc à Argenteuil.

Ensuite, M. le Maire rappelle que l'acquisition de ce bien répond aux objectifs de revitaliser et dynamiser le quartier du centre-ville et de la gare de parmain, objectifs d'ailleurs inscrits dans le P.A.D.D.

M. le Maire précise également que les services des domaines ont répondu que réglementairement seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180000€ sont traitées par leurs services, ce qui signifie que tout bien inférieur à 180000€ n'est pas instruit par leurs services.

M. le Maire indique que la promesse de vente est annexée à la note de synthèse, puis demande au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune des lots numéro 1 et 4 appartenant à la SCI du 88 avenue du Général Leclerc à Argenteuil situés 6/8 rue Guichard sur la parcelle AC 364 et de préciser que les crédits sont bien prévus au budget 2023 et donc d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tout document se rapportant à l'acquisition pour un montant de 130000€ au profit de la SCI du 88 avenue du Général Leclerc à Argenteuil ainsi que les frais d'actes notariés

M. le Maire demande si les membres du conseil ont des observations sur ce premier point

Mme Mourget prend la parole et indique qu'elle ne peut que se réjouir de cette acquisition puisque depuis 2018 elle avait déjà conseillé à Monsieur Guichard, à l'époque, d'acquérir ce bien et un peu plus tard le cabinet des infirmiers. Puis précise qu'ils n'ont pas eu le temps de le faire mais que le but était de maîtriser le foncier jusqu'à la bibliothèque et persiste en indiquant qu'elle ne peut que se réjouir de ça et ajoute qu'elle avait d'ailleurs rencontré Monsieur Descamps, locataire de la SCI, qui était très inquiet à l'époque et qu'elle s'était rendue sur place avec Monsieur Fleury-Mayeux qui est le représentant de la SCI, qui était également inquiet de l'avenir de M. Descamps, parce que c'est un monsieur très âgé.

Ils l'avaient rassuré en indiquant que si la mairie achetait, évidemment il ne serait pas mis dehors de son logement, et légalement au vu de son âge, le rassurait en lui indiquant que la commune ne pourrait pas le mettre dehors.

Mme Mourget précise qu'elle est ravie de cette décision et que c'est dans la continuité et associe Mme Decaux qui était présente, à l'époque et doit se souvenir de leur visite sur place avec Monsieur Fleury Mayeux pour voir l'état de l'immeuble qui n'est vraiment pas beau et donc évidemment leur groupe votera pour cette acquisition.

M. Guérineau demande, pour information, le montant du loyer perçu et le montant des travaux envisagés pour la rénovation du bâtiment.

M. le Maire : en ce qui concerne le 1^{er} point, le loyer de M. Descamps est de 696,06€, charges comprises, cela fait 40 ans qu'il habite ce logement, comme le dit Mme Mourget, c'est-à-dire depuis 1984.

Pour le second point, comme on vous l'a indiqué, tous ces biens, (immeubles), ont vocation à être détruits donc pas de réhabilitation, d'où la nécessité de les acquérir.

Mme Mourget : pour compléter la description « lamentable » de ces biens, il y a eu un dégât des eaux dans la cave de l'armurerie dû à Suez d'ailleurs et la SCI a fait les travaux de consolidation pour éviter que cela s'écroule, ils ont dépensé une somme assez rondelette mais tel que c'est aujourd'hui, ce n'est pas réhabilitable. Mme Mourget précise qu'elle avait d'ailleurs interrogé M. Bellon, (A.B.F.), à l'époque, afin de savoir s'il allait donner son accord pour les démolir, ce dernier avait répondu que cela dépendait du projet qui lui serait présenté.

Mme Faucomprez : demande si cela veut dire que la mairie va se porter acquéreuse d'un bien quasi insalubre, qu'elle loue à une personne presque 700€ par mois.

Mme Mourget : non, c'est uniquement la partie « armurerie » qui est en très mauvais état, si vous regardez l'immeuble, c'est en bas à gauche du porche et M. Descamps habite en haut à droite, donc il n'y a pas de correspondance entre les 2 parties.

Mme Calves : En fait, c'est une copropriété, (mairie et Sci) et l'appartement de M. Descamps est situé côté droit du porche au-dessus de l'actuel local commercial « les portes de la Bourgogne ».

M. Guérineau : demande si l'appartement de M. Descamps va être impacté.

Mme Calves : oui, mais la mairie le contactera et fera ce qu'il faut pour le reloger, il ne sera pas mis à la porte et précise, pour information, que M. Descamps continue à payer son loyer mais qu'il ne vit plus là depuis quelque temps.

M. le Maire : demande s'il n'y a plus d'observations et soumet le point au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1, R.302-16 et suivants et R.441-5-4 ;

VU la proposition faite par la mairie, concernant les lots 1 et 4 situés dans la copropriété sise 6/8 rue Guichard, parcelle cadastrée n° AC 364 (superficie totale 87 m²), suivant descriptif ci-dessous :

- Désignation du bien :
 - Lot n° 1 : local sur trois niveaux comprenant au sous-sol, une cave, au rez-de-chaussée, un local commercial (23,5 m²), au 1^{er} étage, un studio (24,7 m²),
 - Lot n° 4 : appartement de 2 pièces (35,20 m²) au 2^e étage, entrée, cuisine, salle d'eau, WC et une chambre
- Occupation du bien :
 - Lot n° 1 : local commercial et studio, vides de toute occupation et en très mauvais état,
 - Lot n° 4 : appartement occupé par un locataire. La commune s'engage à reprendre le bail en cours.

VU l'offre de la mairie de Parmain au prix de 130 000€ (cent trente mille euros) en date du 8 mars 2023 et acceptée par le propriétaire, la SCI du 88 avenue du général Leclerc à Argenteuil, ce même jour ;

VU l'objectif de revitaliser et dynamiser le quartier centre / gare de Parmain, inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) du futur P.L.U. ;

VU la réponse des services des Domaines indiquant que règlementairement seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, (cent quatre-vingt mille euros) sont traitées par leurs services,

VU le projet de promesse de vente ci-annexé ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune des lots 1 et 4, situés 6/8 rue Guichard, appartenant à la « SCI du 88 avenue du général Leclerc », domicilié à Argenteuil
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente, ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition desdits lots, pour un montant de 130 000,00€ (Cent trente mille euros), au profit de la « SCI du 88 avenue du général Leclerc » à Argenteuil, ainsi que les frais d'acte notarié.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

GRUPE DE L'OPPOSITION PARMAIN JOUY-LE-COMTE L'EXPERIENCE À VOS COTES

Questions parvenues le dimanche 3 décembre 2023 à 10h37

Question 1/4 (Groupe opposition PJLCEAVC : 03 déc. 10h37)

Comme tous les Parminois, nous avons reçu le dernier bulletin municipal. En bas de la page 5, nous avons lu « la mise en place d'une procédure contradictoire de biens immobiliers d'exception ayant pour conséquence leur vente puis leur réhabilitation » (hôtel Moderne et la Sirène).

Le fait de mettre sur le même plan l'hôtel Moderne et la Sirène est tout de même surprenant ! Autant la Sirène, magnifique villa imposante datant de 1905 peut tout à fait être qualifiée de bien d'exception, autant ce qualificatif peut difficilement s'appliquer à l'hôtel Moderne même s'il a un certain âge.

Au-delà de cette interrogation, quelle est cette procédure contradictoire dont nous entendons parler pour la première fois ? Pourquoi ce sujet mais bien d'autres ne sont-ils pas abordés en commission d'urbanisme ? (Jamais convoqué depuis votre élection !!!).

Qu'elle est la procédure contradictoire mise en place pour la Sirène et l'Hôtel moderne ?

Pourquoi cela n'a pas été abordé en commission urbanisme. ?

Réponse de M. le Maire :

Constatant l'existence de bâtis dégradés, semblant présenter un danger pour les biens et les personnes, j'ai mis en œuvre mes pouvoirs de police générale que je tiens du code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit de procédures de mise en sécurité, régies par les articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants de ce code.

L'application de ces dispositions, qui a pu ainsi s'appuyer sur les rapports d'un Expert judiciaire, a permis d'aboutir à la reprise en main de ces immeubles : un hôtel ayant un emplacement stratégique, puisqu'implanté face à la gare, et une villa à l'architecture remarquable, qui ont, ou vont enfin cesser de se dégrader et embellir enfin notre ville.

J'ai donc agi pour la sécurité des administrés et le maintien de notre cadre de vie et du patrimoine parminois. J'ai pris mes responsabilités, les cas tristement célèbres par la presse d'immeubles s'effondrant subitement permettent difficilement de douter du bienfondé de notre action sur ces sujets.

La commission municipale d'urbanisme a le plus souvent pour rôle de suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la commune (plan local d'urbanisme – PLU - ou carte communale). Dans notre cas, nous avons créé une commission PLU car nous avons voulu que chaque quartier soit équitablement représenté et qu'il nous a paru normal d'intégrer une association. Ce qui n'aurait pas été le cas si nous avions travaillé le PLU en commission urbanisme constituée en 2020, seulement avec les élus, dans le cadre du règlement intérieur et cela, je le rappelle souvent. Il est bien stipulé que les sujets peuvent être abordés en commission, ce qui indique que le maire n'a aucune obligation et les projets présentés restent à la convenance du maire. Ils peuvent être soumis pour information ou avis mais la décision lui appartient mais ne vous inquiétez pas en ce qui concerne la commission urbanisme, il est bien prévu au mois de janvier une commission urbanisme où l'ordre du jour vous sera transmis en début d'année.

Dans le cadre du règlement intérieur, il est bien stipulé que les sujets peuvent être abordés en commission, ce qui indique bien que le Maire n'a aucune obligation. Les projets présentés restent à la convenance de Monsieur le Maire, ils peuvent être soumis pour information ou avis mais la décision lui appartient.

Question 2/4 (Groupe opposition PJLCEAVC : 03 déc. 10h37)

Une requête a été déposée auprès du TA de Pontoise à l'encontre de la commune de Parmain. Le SIAPIA est représenté par le cabinet d'avocats Altilex. Sa position est de maintenir qu'il n'est pas concerné par ce litige. Pouvez-vous nous informer de ce dossier et nous indiquer si la commune est en risque ?

Réponse de M. le Maire :

En résumé, il s'agit d'un recours introduit par les requérants, qui se plaignent d'écoulements d'eaux et de présence de pollutions. Ils demandent la condamnation du SIAPIA et de la Ville à la réalisation de travaux et mesures de vérification sur le réseau d'assainissement et les installations individuelles. Les requérants avaient déjà attaqué en référé dans ce dossier. Nous avons gagné (ordonnance du 26 janvier 2023).

Le recours est surprenant : les mesures demandées semblent quelque peu disproportionnées, la pollution alléguée n'est pas démontrée, on ne comprend pas quelle est la faute alléguée de la Commune et les requérants ont attendu 4 ans après le rapport d'expertise qui avait été rendu pour attaquer la Commune et le SIAPIA...tout en omettant de mener une quelconque action contre les propriétaires des parcelles qui seraient à l'origine d'écoulements d'eaux pluviales.

En l'état donc, le risque lié à ce recours est modéré !

Question 3/4 (Groupe opposition PJLCEAVC : 03 déc. 10h37)

Lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), vous avez énuméré pour l'année 2023 quelques projets d'investissements. Les taux d'exécution, de réalisation sont extrêmement faibles (moins de 20 %) comment expliquez-vous cela ?

Réponse de M. le Maire :

Certains projets prévus et inscrits au BP 2023 seront engagés avant le 31 décembre 2023 :

- Le sol du gymnase qui fait l'objet d'un appel d'offre, aux alentours de 90 000€, premières estimations et le terrain multisports, pour un montant global de 137 000€, sur l'opération 2023-15,
- Ainsi que l'acquisition de l'ancienne armurerie de la rue Guichard pour environ 150 000€ inscrite au budget hors opération et que l'on vient de voter

Certaines opérations n'ont pu être réalisées sur l'exercice 2023 et seront proposées au BP 2024 comme :

- L'aire de jeux de Jouy-le-Comte qui après étude sera installée sur le terrain des Maillets
- La rénovation du lavoir
- Les trottoirs de l'allée des Peupliers et de la rue de la Paix

Les travaux de rénovation de la maison bourgeoise (la réponse a déjà été donnée dans le précédent Conseil municipal (pour rappel : Cette maison fermée depuis de longues années nécessite des travaux afin de pouvoir être utilisée. C'est la raison pour laquelle un budget a été envisagé afin de commencer sa rénovation (électricité, fenêtres, chaudière et peinture intérieure (les devis étaient d'environ 120 000 euros hors peinture et étude).

Ce projet n'a pas abouti pour la simple raison que cette maison fait partie de la résidence du Parc et qu'elle doit se conformer aux règles d'un règlement de copropriété. De ce fait, cette maison après signature d'un protocole entre le Parc et la ville permettra uniquement une utilisation à des fins médicales ou en maison particulière.

L'option privilégiée est le médical, par conséquent, nous souhaitons signer le protocole avant d'engager des travaux.

Principaux investissements déjà réalisés ou engagés :

- Opération 11 divers matériels : achat de matériels informatiques environ 12K€, réparation des poteaux incendies, achat de potelets et barrières sécurité et marquages sécurisation des SAS vélos 15.5K€
- Opération 13 Assainissement et eaux pluviales : Travaux rue Foch pose d'un poste de relevage environ 40K€
- Opération 14 Écoles et cuisines : Achat de 3 écrans interactifs 14K€, achats de matériel de cuisine 14K€
- Opération 15 Sport : Terrain multisport (installation courant juillet 2024) coût : 55K€
- Opération 18 Eclairage public et feux tricolores : contrôle et remplacement des mâts Allée des peupliers 23K€, création éclairage Allée piétonne rue Wilson et modernisation EP rue Foch 19K€
- Opération 20 Véhicules : Achat d'un véhicule électrique pour agent en charge de l'entretien voirie et un véhicule pour les ST 61K€
- Opération 21 Espaces verts : Prairies fleuries et plantation arbres Place de l'Europe 12K€
- Opération 22 Travaux de voirie : reprise trottoirs chemin du vieux Potager et rue Lyautey 32,5K€, création chemin rue Wilson 29K€, voirie poste de relevage rue Foch 9.6K€, marquage et réfection de certaines rues de Parmain en cours de réalisation 28,2K€
- Opération 31 Mise aux normes des bâtiments : reprise des réseaux électriques suite contrôle APAVE 6,5K€
- Opération 35 Réseaux : installation fibre (fin) 9K€, remboursement à la CCVO3F de la fibre noire 5,7K€

Question 4/4 (Groupe opposition PJLCEAVC : 03 déc. 10h37)

Avant votre élection, une seule association de Parminois s'opposait aux différents projets d'urbanisme. Au moment de votre élection, une décision de justice a obligé la commune à relancer un processus d'élaboration du PLU. Après 3 ans et demi, nous entrons dans la dernière phase du projet et deux nouvelles associations s'opposent aux différents projets d'urbanisme sur le territoire. Le risque de recours est quasi certain. Comment expliquez-vous cette situation et comment allez-vous atténuer voire supprimer ce risque qui plane une nouvelle fois sur la commune ?

Réponse de M. le Maire :

Lors de la campagne électorale nous avons clairement énoncé que nous organiserions une répartition homogène des programmes d'aménagement et que nous ferions évoluer le PLU en ce sens. Il a toujours été clair que l'objectif était d'équilibrer les logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la ville, tous les quartiers de la ville. C'est ce qui est mis en place par le biais du PLU et des OAP. Aucune zone n'est exclue, aucune zone n'est privilégiée. L'équité est un objectif partagé avec l'association « **Respectez Parmain** » qui, **dès mars 2017 alors que monsieur Guichard était notre maire, demandait déjà** - je cite - « un meilleur équilibre des programmes d'aménagement entre les différentes parties de la commune », estimant que - je cite à nouveau - « L'essentiel de la construction de logements sociaux concerne la partie sud et le centre ; très peu la partie nord de PARMAIN. » Et d'ajouter : « Nous préconisons **la possibilité de rendre disponibles plusieurs terrains potentiellement constructibles à JOUY-LE-COMTE** ». Je tiens copie du tract en question à disposition de tout demandeur.

Paradoxalement, le risque de recours contre le PLU est de notoriété publique, l'association Respectez-Parmain, notamment, n'ayant pas fait mystère de son hostilité au projet et j'ai la faiblesse de croire qu'il en aurait été ainsi quelle qu'ait été la nature du PLU. L'apparition des deux autres associations augure d'une politique de rejet assez identique...

Et je suis consterné en revanche de constater que vous avez raison : deux nouvelles associations se sont récemment créées avec pour unique objectif la défense du cadre de vie d'un unique quartier – celui de Jouy-le-Comte - peu importe semble-t-il les conséquences de la loi SRU pour le reste de la commune qui a déjà contribué physiquement à cette loi SRU. La plus ancienne des associations en question a été déclarée en préfecture le 19 juillet 2021 et la plus récente le 24 juin 2022 soit près d'un an plus tard. Cela prouve une chose : c'est que la nature de l'association la plus ancienne n'a pas convaincu ni satisfait au moins une partie des habitants du quartier de Jouy-le-Comte ; habitants qui ont jugé utile d'en constituer une autre avec un objectif pourtant identique. Faut-il que les idées de fond de l'une et de l'autre soient dissonantes pour justifier l'existence de deux associations portant le même objet...

Dans ce cas, ni l'une ni l'autre ne peut prétendre parler au nom de tous les habitants du quartier et, bien évidemment, encore moins au nom de tous les Parminois. Dans ces conditions, je considère qu'atténuer ou supprimer le risque est impossible. Reste que nous sommes « droits dans nos bottes » car nous avons privilégié l'intérêt général au travers du PLU

GROUPE DE L'OPPOSITION PARMAIN JOUY-LE-COMTE L'EXPERIENCE À VOS COTES

Questions parvenues le lundi 18 décembre 2023 à 17h24

Question 1/5 (Groupe opposition PJLCEAVC : 18 déc. 17h24)

La CCVO3F a décidé de mettre en œuvre une phase 2 de vidéoprotection. Pour la ville de Parmain, il s'agit d'installer 12 caméras supplémentaires. La commission sécurité a dû être saisie de ce dossier. Pouvez-vous nous indiquer leurs emplacements et expliquer cette proposition de disposition ?

Réponse de M. le Maire :

Afin d'apporter des réponses concernant la phase 2 du dispositif de vidéoprotection, il convient de faire un bref rappel de la phase 1 du dispositif.

Initié en 2018 par la CCVO3F, Parmain s'est vu doter de 25 caméras implantées sur son territoire en 2020 et 2021. Si le système performant a répondu aux attentes (outil de prévention, dissuasion et fourniture d'images aux services de police et de gendarmerie), les 25 caméras ne couvraient pas de manière optimale l'ensemble du territoire communal. Il y avait « des trous dans la raquette » de couverture !

Aussi, à l'initiative de l'Interco, une nouvelle phase de développement de la vidéoprotection a été engagée avec toutes les communes. 101 nouvelles caméras seront installées pour un budget total de 1,7 million d'€ HT. Le quota négocié pour Parmain a été de 12, pour 181 000 € HT. La contribution de la commune serait de l'ordre de 58 000 € ; la CCVO3F apportant 48 000 € ; le reliquat porté par des subventions du Conseil départemental du 95 et du Conseil régional d'Île-de-France.

Pour Parmain, le choix des sites a été opéré par le Chef de la Police Municipale et moi-même, en rapport avec des faits de délinquance avérés ou potentiels relevés par les forces de l'ordre. De son côté, la société Éconex (bureau d'études retenu par la CCVO3F) a fait un audit des caméras existantes et un plan de déploiement des nouvelles caméras.

Finalement, 11 spots ont été retenus ; le 11^e comportant une caméra couple multi-capteurs avec un dôme mobile intégré, soit au total 12. Celles-ci couvriront des quartiers de la commune, jusqu'alors dépourvus (quartier du Val-d'Oise, futur city Park derrière le gymnase, rue du port de Jouy).

Cette implantation des 12 caméras de voie publique a été entérinée par 1 arrêté du Préfet, en date du 23 novembre 2023, modifiant l'arrêté précédant du 21 mai 2021.

Question 2/5 (Groupe opposition PJLCEAVC : 18 déc. 17h24)

Le 6 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, le projet de contrat de mixité sociale. La CCVO3F est signataire de ce projet de contrat.

Encore une fois, quel sera l'impact du Plan Local de l'Habitat Intercommunal avec l'élaboration du PLU de la commune ?

Réponse de M. le Maire :

Le PLH s'appuie sur les objectifs triennaux de la loi SRU et de ce fait sera en cohérence avec le contrat de mixité sociale.

Question 3/5 (Groupe opposition PJLCEAVC : 18 déc. 17h24)

Projet MAGEO. Pouvez-vous évoquer ce projet porté par les Voies Navigables de France (VNF) et les potentiels impacts sur la commune et ces projets ?

Réponse de M. le Maire :

Le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen de l'Oise canalisée sur environ 42 km, au Sud de la confluence de l'Aisne sur les biefs (canaux d'irrigation) de Venette, de Verberie, de Sarron et de Creil entre les villes de Compiègne et Creil et la réalisation sur ces mêmes biefs de rescindements (technique employée en génie fluvial pour rectifier en plan le lit trop sinueux), par passage direct ou rectification du cours de la rivière de l'Oise pour permettre la navigation des gabarits dits « grands rhénans ». Le projet consiste à approfondir la rivière Oise, qui est déjà à grand gabarit, pour garantir un mouillage de 4 mètres (contre 3 mètres actuellement), et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4 400 tonnes, 180 mètres de long, 11,40 mètres de large, 5,25 de hauteur soit l'empilement de deux couches de conteneurs). La navigation des grands convois composés d'un pousseur et de deux barges sera également possible avec pour certaines sections, des passages en alternats (convois qui font le parcours en même temps, en sens inverse l'un de l'autre, sur des voies parallèles ou avec un évitement intermédiaire).

Le projet, porté par les Voies Navigables de France, s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut. Cette liaison nécessite la construction du canal Seine Nord Europe, qui reliera les bassins de la Seine et du Nord –

Pas-de-Calais. Ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique et plus écologique.

De Compiègne à Creil MAGEO concerne 22 communes. Toutefois, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), il aggrave l'impact des phénomènes d'inondations en aval de Creil, donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine. Un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), vise à écrêter la pointe de crue et constitue une composante essentielle du projet pour neutraliser ces impacts.

Par ailleurs, il a été admis par VNF que le passage des grands rhénans provoquerait une érosion accélérée des berges de la rivière, du fait du batillage plus important au regard du tonnage et du tirant d'eau des porteurs. Cet impact a été étudié et documenté par la SAFEGE en 2010, et intégré à l'étude d'impact du projet MAGEO. Cette étude indique une vulnérabilité élevée des berges au risque d'érosion aggravé par MAGEO sur environ 10% du linéaire dans le Val d'Oise. Par ailleurs et toujours dans l'étude d'impact, il est indiqué que VNF s'engage à reprendre à l'identique les berges érodées ou en risque d'érosion aggravée du fait de MAGEO, ou au travers d'une compensation financière, mais dont les modalités précises n'ont jamais été évoquées.

A de multiples reprises, et notamment au travers des courriers du 23 avril 2013, 19 avril 2021 et 19 octobre 2023, le Département du Val d'Oise, l'Entente Oise-Aisne et le SMBO ont attiré l'attention de VNF sur ces impacts hydrauliques et d'érosion de berges, pour demander des garanties afin de préserver les populations valdoisiennes et leur environnement.

Historiquement et depuis plus de 20 ans, de nombreuses collectivités et associations du territoire ont manifesté leur opposition ou leurs réserves et interrogations quant à ce projet.

Aujourd'hui, alors que le projet est sur le point de rentrer dans sa phase d'enquête publique, VNF a déposé le 2 août 2023 son dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat (DRIEAT), qui ont omis de consulter les services des collectivités concernées en aval de Creil, le Département du Val d'Oise, 8 EPCI isariennes et valdoisiennes, ainsi que l'Entente Oise-Aisne, pourtant Etablissement Public Territorial de Bassin.

Il est important de rappeler que le territoire du Val d'Oise comporte 90km de berges et près de 400 000 habitants riverains de l'Oise. Qui plus est, l'analyse approfondie de l'Entente Oise-Aisne, dans son rapport du 17 octobre 2023, relève des éléments manquants pour obtenir un modèle de prévision de crue fiable et adapté au fonctionnement de l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte, ce qui rend encore incertain son efficacité dans la neutralisation des crues pour le territoire aval, à savoir toute la Vallée de l'Oise au sud de Creil.

Le Comité Syndical de l'Entente Oise-Aisne a voté à l'unanimité le 17 octobre un avis négatif assorti de réserves portant sur le modèle de prévision de crues. Dans la continuité de cet avis, le Département du Val d'Oise et le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ont rappelé VNF par courrier le 19 octobre au respect de ses engagements et regretté l'omission d'un pan entier du territoire concerné du périmètre de consultation. VNF a répondu le 15 novembre en rappelant que les inquiétudes exprimées depuis 2021 sur les impacts hydrauliques ont donné lieu à des réponses et que la question se restreint désormais aux consignes de gestion du bassin de compensation de Verneuil-en-Halatte. Ils informent que les solutions sont, actuellement, en cours de discussion et qu'ils nous présenteront leurs conclusions avant l'enquête publique prévue en juin 2024.

Le SMBO a voté à l'unanimité le 5 décembre 2023 une motion visant à :

- Rappeler les attentes et les exigences du territoire sur la neutralité hydraulique du projet MAGEO ;*

- *Rappeler les engagements de VNF sur la compensation de l'érosion accélérée des berges dans le Val d'Oise du fait du futur passage des grands rhénans ;*
- *Demander à être considérés comme des partenaires privilégiés de VNF et à être informés spécifiquement et régulièrement de chaque avancement du projet. ;*
- *Obtenir de VNF la garantie que le modèle de prévision de crue et son adaptation à l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte permettra à minima de neutraliser de façon efficace et pérenne l'effet hydraulique de MAGEO.*

Enfin, lors de sa réunion du 8 décembre 2023, le Conseil de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts a voté à l'unanimité une motion par laquelle il rappelle son attachement à la préservation des berges de l'Oise et sa préoccupation quant à l'impact du projet sur la régulation des crues en aval de Creil et sollicite :

- *D'une part a production d'études complémentaires visant notamment à rétablir l'impact du projet pour les villes situées en aval de Creil en termes de risques de crues, de durée de submersion, et de protection des berges.*
- *D'autre part à être intégrée à la consultation publique mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet de manière à pouvoir rendre un avis officiel sur le projet.*

Question 4/5 (Groupe opposition PJLCEAVC : 18 déc. 17h24)

Marché de Noël : nous avons constaté que les stands derrière la mairie étaient très regroupés, les uns sur les autres. Est-ce que les normes de sécurité et notamment d'évacuation sont-elles bien respectées ?

Réponse de M. le Maire :

Malgré les aléas météorologiques, nous nous sommes réjouis avec les élus de la majorité, les agents de services municipaux et les bénévoles, de la réussite de cette belle manifestation. En effet de fortes rafales de vent ayant été annoncées, nous avons été obligés de rapatrier les quelques stands présents devant la mairie à l'intérieur de la cour. Mais bien évidemment cette installation a été faite dans le respect de la protection que nous devons au public avec des allées de circulation de 1m40. Bien-sûr cela était un peu moins confortable mais loin du flot du métro aux heures de pointe, qui pourtant doit aussi répondre aux normes d'évacuation pour lesquelles vous vous inquiétez.

Question 5/5 (Groupe opposition PJLCEAVC : 18 déc. 17h24)

En complément de la question sur l'exécution budgétaire posé pour le dernier CM, merci de bien vouloir expliquer pourquoi le montant des investissements *des opérations* 2023, hors dette, est aussi faible ?

BP+Report = 1 584 397,39 €,

Réalisé = 328 237,09 €,

Réalisé + engagement = 495 417,63 €

soit 31,27 % en exécution et même 23 % par rapport à l'ensemble du budget d'investissement hors dette (BP+report).

Cf. Réponse à la Question 3/4 (Groupe opposition PJLCEAVC : 03 déc. 10h37)

Pouvez-vous détailler (par prestataires) les frais dépensés par la commune depuis juillet 2020 pour l'élaboration du PLU ?

Réponse de M. le Maire :

La procédure relative au PLU n'étant pas achevée, le montant des frais concernant son élaboration n'en sera connu qu'à son issue. Je vous fournirai à ce moment-là le bilan définitif. D'ici là, le groupe d'opposition peut déjà comptabiliser les sommes payées puisque le service comptable vous envoie chaque mois le grand livre des comptes à la demande de monsieur Fézard.

ASSOCIATION « RESPECTEZ-PARMAIN »

Questions parvenues le dimanche 3 décembre 2023 à 18h39

Question 1/2 (RP : 3 déc. 18h39)

Selon le calendrier prévisionnel présenté le 18 juillet 2023, l'enquête publique aurait dû démarrer début décembre et le PLU être adopté fin février 2024.

Nous nous acheminons vers un retard de près d'un an par rapport au planning initial.

Comment expliquez-vous que le retard se soit encore aggravé depuis le 18 juillet 2023 et le flou qui résulte de la dernière mise à jour du 14 novembre où toutes les dates restantes sont indéterminées ?

Réponse de M. le Maire :

Le retard dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) découle de plusieurs facteurs :

L'annulation du PLU et la réintroduction du POS ont contraint la municipalité à agir au plus vite.

- *pour éviter que la commune ne soit soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) au bout de 2 ans soit au 1^e juillet 2023*
- *et afin de se donner les moyens de lancer des projets conformes à la Loi SRU et aux objectifs préfectoraux.*

Il est de notoriété que l'élaboration d'un PLU dans un si court délai est un vrai défi. Néanmoins, nous devons nous soumettre à la décision du Tribunal.

En effet, nous n'avons pas tenu le délai imposé, mais à l'impossible nul n'est tenu. Chacun d'entre nous a gardé le cap sans faiblir afin que le PLU soit adopté au printemps.

Quoiqu'il en soit, nous savons déjà que ce PLU fera l'objet de recours, cela aurait été le cas si celui-ci avait été fait en 4 ou 5 ans.

Maintenant voici les principales raisons techniques du retard, tout relatif, actuel :

1. ***Délais prolongés dans les étapes préliminaires*** : *Des retards sont survenus dès le début avec un vote tardif sur la mise en révision du PLU (1^e juillet = 1^e jour des congés d'été), malgré l'anticipation dès la rentrée de septembre de la constitution de la commission PLU, auquel se sont ajoutées des réunions supplémentaires passant de 6 prévues au début à 14 à ce jour, et entraînant un surplus de travail.*
2. ***Complexité des évaluations environnementales*** : *Les changements dans les choix découlant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont nécessité une évaluation environnementale complète, une tâche difficile compte tenu des modifications récentes du Code de l'Environnement (auparavant simplement évaluation au cas par cas) et des difficultés à trouver un bureau d'études adéquat (peu d'offres car pas d'évaluation environnementale systématiques auparavant).*

3. **Difficulté à trouver un bureau d'études approprié** : La recherche d'un bureau d'études compétent a été laborieuse, avec des réponses limitées et des devis incompatibles en termes de délais et de tarifs.
4. **Retards dans l'évaluation environnementale** : Le contrat avec le bureau d'études a été signé tardivement en septembre 2022 au lieu de mai/juin 2022, entraînant un démarrage du travail en octobre, suivi par des ajustements nécessaires du planning d'évaluation environnementale en fonction des modifications des OAP induites par la concertation issue des rencontres de quartier, des rendez-vous avec les habitants, du travail avec les partenaires institutionnels, préfecture, PNR, etc...
5. **Saisine retardée de la MRAe (mission régionale de l'autorité environnementale)** : La MRAe, saisie le 25 avril 2023 après finalisation de l'étude environnementale et présentation en CPLU, a répondu que selon la nouvelle modalité de saisine imposée par la Loi, elle ne se prononcerait qu'avec le dossier de projet de PLU finalisé en totalité et arrêté par le conseil municipal.
6. **Avis des P.P.A. (personnes publiques associées)** : Les P.P.A. ont également reçu le projet de PLU pour avis, le 25 juillet 2023 après l'arrêt du projet de PLU en conseil du 18 juillet.

Nous sommes en cours de préparation des réponses aux avis reçus qui seront jointes au dossier d'enquête publique.

Actuellement, l'attente se concentre sur la nomination d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique, une étape cruciale avant l'adoption finale du dossier du PLU.

Alors nous pourrions remettre un planning avec des dates pour l'enquête publique et la fin de la procédure.

Cela dit, le ton de la question de Respectez-Parmain est pour le moins déconcertant.

On peut, en effet, consulter sur le site de la ville le procès-verbal de la commission PLU du 3 septembre 2021. Le représentant de cette association tenait les propos suivants :

« **M. GRECO** précise que la commune n'a pas de date butoir pour l'élaboration de son PLU. Le jugement du tribunal indique simplement qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, le POS s'applique pour une durée de deux ans. À l'issue des deux ans, le RNU s'applique. Pour exemple, la commune de Nesles-la-Vallée est sous RNU ; cela dit, il faut que le PLU sorte, mais il ne faut pas considérer ce travail comme une course contre la montre. Le premier objectif est un objectif de qualité. Si le PLU ne sort pas en 24 mois mais en 30 et que cela permet d'obtenir un PLU plus consensuel, il ne faut pas se l'interdire. »

Propos maintenus et validés le 29 octobre 2021 lors de la commission PLU suivante. Il ne faudrait pas que les Parminois puissent imaginer que le positionnement des dirigeants de Respectez Parmain manque de cohérence et consisterait avant tout à tenir des positions antagonistes pour mettre de façon systématique la municipalité à l'index.

Question 2/2 (RP : 3 déc. 18h39)

Le 1^{er} octobre 2023, l'administrateur de la page Facebook de la ville de Parmain, agissant sur vos instructions, a bloqué l'accès de cette page à l'association « Respectez Parmain ».

Cette décision arbitraire n'est pas justifiée par un manquement à la charte d'utilisation et de modération de la page.

Cette décision arbitraire ne repose sur aucune base légale. Bien au contraire, selon la jurisprudence, elle porte atteinte à la liberté d'expression et d'accès à l'information et au principe d'égalité devant le service public :

- le Tribunal administratif de Cergy Pontoise (13 décembre 2018, n° 1611384) a jugé que ce type de page doit être regardé comme un bulletin d'information générale accessible à tous ;

- la Cour administrative d'appel de Paris (27 mars 2023, n° 21PA00815) a jugé que, dans la mesure où un simple commentaire était dénué de caractère diffamatoire ou injurieux et n'excédait aucunement les limites du droit à la libre critique de l'action de la puissance publique dans une société démocratique, la décision d'une personne morale de droit public de bloquer l'accès d'un abonné à son réseau social présentait un caractère disproportionné et était entachée d'illégalité.

Cette décision arbitraire entrave l'exercice de la liberté d'association et est susceptible de constituer un délit prévu à l'article 431-1 du code pénal et réprimé par l'article 431-2 du même code.

Maintenez-vous votre décision, si oui sur quel fondement ?

Réponse de M. le Maire :

Il est parfaitement faux de prétendre que l'association Respectez-Parmain a été bloquée sur la page Facebook de la ville de Parmain. En revanche, le profil « Bureau Assoc » a été bloqué car il ne repose à notre connaissance sur aucune base légale puisqu'il n'est pas déposé et que les identités des personnes qui le contrôlent en réalité ne sont pas déclarées. En ce sens, il contrevient au règlement de la page.

D'ailleurs, phénomène curieux, ce blocage de tout profil associé à « Bureau Assoc » a également entraîné le blocage du profil « Isabel Dupré »... Comprenne qui pourra.

Au moment où le profil « Bureau Assoc » a été bloqué, nous avons acquis la conviction que le profil avait été piraté compte tenu de certaines de ses diffusions aux caractères particulièrement suspects, notamment :

- *le post du 1er juillet 2023 qui semble vouloir surfer sur la peur des administrés suite aux émeutes du début de l'été 2023. On y lit : « **NE SEMONS PAS AUJOURD'HUI LES GRAINES QUI PROVOQUERONT LES TROUBLES DE DEMAIN.** Est-ce raisonnable de prévoir plus de 75% de logements sociaux dans un quartier de la ville ? Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, il faut revoir le projet Nesles 2 comme le demande le collectif du « bois Gannetin » Cela, au-dessus du lien imagé d'un article d'ACTU.FR titrant « Emeutes à Persan : la mairie et le poste de police incendiés / La ville de Persan, dans le Val-d'Oise, a été aux prises à des émeutes... » Sans complexe aucun, l'amalgame est établi par « Bureau Assoc » entre les atteintes aux biens dans la commune de Persan, d'une part, et les logements sociaux, d'autre part.*
- *le post du 23 septembre 2023 qui semble tenir davantage de la guérilla politique vu son peu de rapport avec l'objet de l'association. On y lit : « **LES PROMESSES N'ENGAGENT QUE CEUX QUI LES ECOOUTENT. On PEUT AIMER OU NE PAS AIMER LES SPECTACLES DE FAUCONNERIE. MAIS BIEN PEU DE PERSONNES APPRECIENT QU'ON LES PRENNE POUR DES DINDONS** » Cela, au-dessus d'un lien d'une association prétendant se préoccuper du sort des animaux de spectacle et qui s'en prenait violemment au maire de Parmain. Ce post de « BUREAU ASSOC » relaie clairement une attaque dirigée contre le premier magistrat de la ville dans le cadre d'échanges avec une association dont l'objet n'a rien à voir avec celui de Respectez-Parmain. En revanche, information tronquée, les explications fournies par la municipalité sur cette affaire, n'ayant jamais fait l'objet d'un post par « Bureau Assoc ».*

Lorsque le commentaire de « Bureau Assoc » relatif à l'éclairage de la mairie est arrivé sur la page Facebook de la ville, nous avons été convaincus qu'aucune association sérieuse n'était derrière « Bureau Assoc ». Aucune association digne de son objet ne peut sérieusement s'amuser à une telle dissimulation alors qu'elle possède (et use fréquemment) par ailleurs de la faculté d'interpeler le maire sous sa vraie identité ?

Par souci de transparence due aux administrés qui ne font pas le lien compte tenu de la très faible audience de l'association, la page Facebook restera donc bloquée à l'alias « Bureau Assoc ». En revanche, dès que nous aurons reçu par écrit l'engagement de son président à communiquer sous son vrai nom déposé en préfecture et que ses dirigeants déclarés (MM. GRECO Antonio, BOURRIAUD

Nicolas, FERT Dominique, DELAIRE Michel et POTTIER Didier) pourront assumer les commentaires sur le plan juridique, l'association Respectez-Parmain disposera d'un accès à la page Facebook de la ville.

Questions parvenues le dimanche 17 décembre 2023 à 13h34

Question 1/2 (RP : 17 déc. 13h34)

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2023, les élus de la CCVO3F ont regretté de ne pas avoir été associés aux études du projet MAGEO (aménagement pour permettre la circulation de grandes péniches sur l'Oise). M. le Président de la CCVO3F s'est exprimé dans les colonnes de la Gazette du Val-d'Oise et a déclaré : « C'est hallucinant qu'aucune collectivité en aval n'ait été consultée par VNF ».

Les habitants de Parmain sont également totalement hallucinés de ne pas avoir été associés à l'étude de circulation alors qu'ils sont concernés au premier chef.

Les habitants de Parmain sont déboussolés par ce grand écart entre vos déclarations d'intention et votre pratique courante en matière de concertation et de transparence.

Comment se positionnent les membres de votre équipe municipale sur ce sujet ?

Réponse de M. le Maire :

Il est douteux de se livrer en permanence aux amalgames. Celui établi par respectez Parmain entre la construction de logements sociaux et les émeutes de juillet est stupéfiant et honteux. Celui établi entre une consultation des collectivités dans le cadre d'une enquête publique et un sondage des administrés sur la circulation au sein de Parmain souffre d'un manque total de sérieux et est particulièrement malvenu :

- *Manque de sérieux d'une part, car les études de circulation sont faites par des cabinets professionnels réalisant des comptages ce qui permet d'objectiver le constat et non pas des sondages dont les sentiments ou des opinions recueillis, subjectifs par définition, tiendraient lieu de paramètres objectifs pour une synthèse incohérente ;*
- *Malvenu, d'autre part, car depuis notre arrivée, les administrés ont bénéficié d'une écoute jusqu'à inhabituelle. Ce sont leurs remontées, souvent, et leurs propositions, parfois, qui ont permis d'identifier les problèmes et de les corriger dès que possible.*

Pour répondre précisément : les membres de mon équipe se positionnent bien et même très bien. Je saisis d'ailleurs l'occasion pour les remercier chaleureusement de leur implication et de leur réactivité au service des Parminois. Parmi les décisions prises grâce à eux, citons :

- *Mise en sens interdit de la rue de Parmain, quartier de la Naze ;*
- *Ouverture de la circulation entre la rue de la Paix et l'allée des Peupliers ;*
- *Réalisation de la dernière partie de la voie verte entre la rue du Val-d'Oise et le collège des coutures ;*
- *Remise en fonction de l'alternance du feu rouge au carrefour de la rue du Val-d'Oise au lieu de feux clignotants ;*
- *Création d'un arrêt de bus sécurisé pour les collégiens allée des peupliers ;*
- *Suppression des arrêts de car et décongestionnement de la rue des coutures ;*
- *Création de sas pour les cyclistes devant les feux de signalisation ;*
- *Création d'un terminal pour les cars d'IDF mobilisés à la gare afin de libérer la rue Poincaré ;*
- *Négociation de tarifs préférentiels pour le stationnement sur le parking de la gare ;*
- *Contrôles de vitesse réguliers de jour comme de nuit par notre Police municipale ;*
- *Réhabilitation du chemin mixte entre la rue du Val-d'Oise et la gare de Valmondois ;*
- *Mise en place de panneaux clignotant pour signaler les passages protégés peu visibles (rues De Gaulle et Poincaré) ;*
- *Amélioration de la visibilité au croisement de la voie verte et de la rue de l'abreuvoir ;*

- Remise en clignotement des feux du passage piéton de la mairie ;
 - Interdiction de transit pour les poids-lourds de 19 tonnes et plus ;
- La pratique courante de l'équipe est donc bien la concertation n'en déplaise à l'auteur de la question.

Question 2/2 (RP : 17 déc. 13h34)

Cf. Réponse à la Question 2/2 de RP du 03 déc. 18h39

ASSOCIATION SCV DE JOUY-LE-COMTE

Questions parvenues le dimanche 4 décembre 2023 à 9h54

Question 1/2 (SCV JLC : 4 déc. 9h54)

Selon le calendrier prévisionnel présenté le 18 juillet 2023, l'enquête publique aurait dû démarrer début le 4 décembre.

Pourriez-vous nous indiquer la date à laquelle débutera l'enquête publique et les raisons du retard pris dans le calendrier ?

Cf. Réponse à la Question 1/2 de RP du 03 déc. 18h39

Question 2/2 (SCV JLC : 4 déc. 9h54)

Le 25 octobre dernier, l'Autorité environnementale a rendu son avis sur le projet de P.L.U tel qu'arrêté le 18 juillet dernier et vous a invité à répondre sur de nombreux points.

Pourriez-vous nous indiquer la teneur de votre réponse et si, dans un esprit de transparence vis à vis de vos administrés, vous comptez afficher et rendre publique cette réponse ?

Réponse de M. le Maire :

Le mémoire en réponse à l'Autorité environnement est en cours d'élaboration par notre prestataire chargé de l'étude environnementale, il sera comme il se doit transmis en temps et en heure à l'enquêteur public.

Les réponses aux observations reçues dans le cadre des consultations seront rendues publiques lors de l'enquête publique et en lien avec le commissaire enquêteur.

L'article L.132-7 et L.132-9 dressent la liste des personnes publiques à associer à la procédure de révision d'un PLU et auxquelles il convient d'adresser le PLU arrêté pour avis.

Comme le prévoit l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques et commissions associées tout comme les structures (communes limitrophes, EPCI) ayant demandé à être consultées sur le projet arrêté disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur le PLU arrêté. Passé ce délai, les avis sont réputés favorables (pour information, le PLU a été envoyé à 43 entités).

L'avis de l'Etat est rendu par le préfet de département et à vocation à faire la synthèse de toutes les observations reçues par les services de l'Etat et les établissements publics, cela vaut pour le service en charge de l'architecture et du patrimoine.

Néanmoins, l'enquêteur est là pour analyser l'ensemble des avis et présenter ses observations et propositions.

ASSOCIATION AHJC 95 – COLLECTIF DE JOUY-LE-COMTE
Questions parvenues le lundi 4 décembre 2023 à 10h00

Question 1/2 (AHJC95 : 4 déc. 10h00)

PLU : L'enquête publique qui devait initialement commencer le 4 décembre 2023 a été reportée. Pouvez-vous nous donner les raisons de ce report et nous préciser sa date d'ouverture ?

Cf. Réponse à la Question 1/2 de RP du 03 déc. 18h39

Question 2/2 (AHJC95 : 4 déc. 10h00)

Donation terrain de jeux de Jouy le Comte : Le code général des collectivités territoriales et le code des relations entre le public et l'administration garantissent à tout administré le droit d'accès aux documents administratifs, de plus, lors de la dernière réunion de quartier, vous vous êtes engagé à retrouver l'acte concernant la donation d'un habitant à la commune du terrain de jeux situé à proximité du cimetière. Où en sommes-nous à ce jour, qu'avez-vous mis en œuvre pour retrouver ce document ?

Réponse de M. le Maire :

Selon le relevé de propriété, ce terrain appartient au CCAS de la ville de Parmain. Par ailleurs, le sujet de la construction d'un programme n'est pas à l'ordre du jour.

Produire l'acte en question, ne poserait en soi, aucun problème à la municipalité, encore faudrait-il qu'elle puisse entrer en sa possession... Pour le moment, les recherches effectuées dans les archives de la ville mais également dans celles du département ont été infructueuses.

Néanmoins, cette requête initiée par quelques propriétaires du quartier de Jouy-le-Comte demande beaucoup de temps. Le service urbanisme est un service public. Les agents sont, par conséquent, au service de l'ensemble des Parminois. Des recherches plus approfondies seront entreprises auprès des notaires dès que possible mais priorité sera donnée au travail quotidien qui est dû à l'ensemble des administrés.

Cela étant dit, toute information probante provenant des administrés et assise sur des éléments concrets relatifs à la donation sera accueillie et mise à profit par le service urbanisme de la ville.

M. le Maire : souhaite de bonnes fêtes et de façon anticipée présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024,

Il remercie et invite les personnes présentes aux vœux qui se dérouleront salle Jean Sarment le 13 janvier prochain à 11h30.

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal devrait avoir lieu fin février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00

Michel DAMERVAL

Secrétaire de Séance



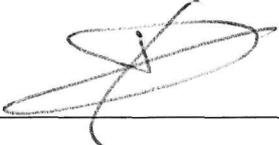
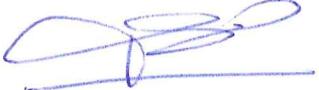
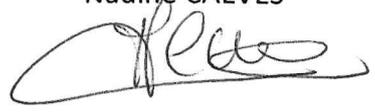
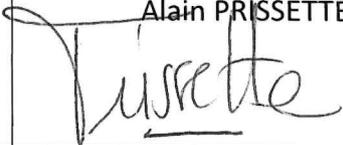
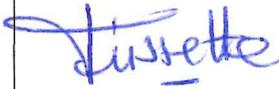
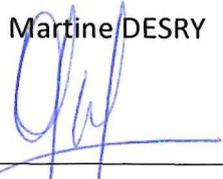
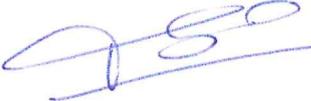
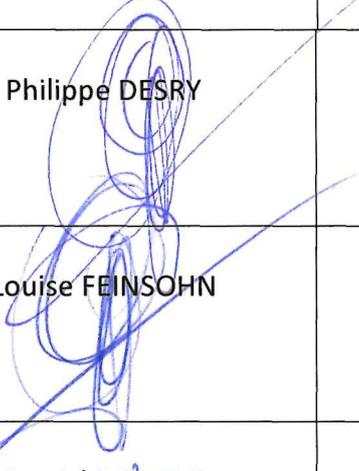
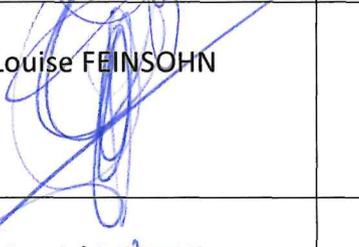
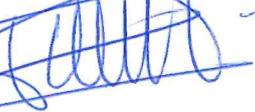
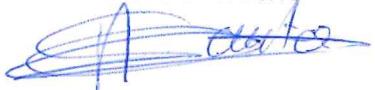
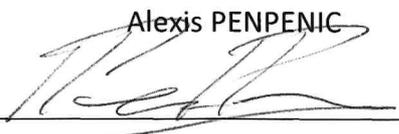
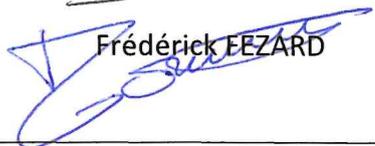
Loïc TAILLANTER

**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Antoine SANTERO 	Nadine CALVES 
François KISLING <i>Prop</i> 	Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 
Sylvie LABUSSIÈRE 	Philippe TOUZALIN 	Martine DESRY <i>P/b</i> 
Renée BOU-ANICH 	Philippe DESRY 	Evelyne DURET 
Michel ARMAND 	Louise FEINSOHN 	Jean-Luc JOLIT 
Naïma NAIT-SEGHIR 	Patrick LECHAT 	Amélie SANTERO 
Bernard PIERRON 	Béatrice BELABBAS 	Alexis PENPENIC 
Michel DAMERVAL 	Dominique MOURGET 	Frédéric EEZARD 
Emilie PORTIER 	Caroline CHAZAL-MATHIEU <i>Absente</i>	Didier PONNET 
Sébastien GUERINEAU 	Solange FAUCOMPRES 